

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE - ISÈRE -**



Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE QUINZE, le Vingt-cinq Novembre**  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de  
Monsieur Yves GUERPILLON, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20/11/2015  
Secrétaire de séance : Agnès CLOITRE-DUCOGNON

**PRESENTS :** Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Olivier MOLLARET, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET

**POUVOIRS :** Benoît LAVAL à Stéphane GUSMEROLI

**OBJET :** Annulation du titre de recette n° 209 de l'exercice 2014 – Budget principal

Rapporteur : Philippe BOCHARD

Il rappelle au conseil municipal la délibération du 8 avril 2015, prévoyant l'admission en non-valeur du titre de recette n° 209 de l'exercice 2014 au nom du SIVU SPC-P, correspondant à la taxe communale sur les remontées mécaniques 2014, pour un montant de 30 736€.

Il explique que la trésorerie n'a pu prendre en charge le mandat d'annulation correspondant, la délibération faisant état d'une admission en non-valeur et non d'une annulation de titre sur exercice antérieur.

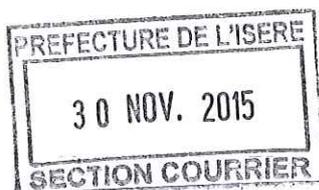
En conséquence, il propose au conseil municipal :

- D'abroger la délibération du 8 avril 2015 pour admission en non-valeur de la taxe sur les remontées mécaniques 2014 du SIVU.
- De prendre une nouvelle délibération décidant l'annulation du titre n° 209 sur l'exercice 2014 fait à l'encontre du SIVU SPC-P pour la taxe communale sur les remontées mécaniques 2014 d'un montant de 30 736 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- D'abroger la délibération du 8 avril 2015 pour admission en non-valeur de la taxe sur les remontées mécaniques 2014 du SIVU.
- L'annulation du titre n° 209 sur l'exercice 2014 du budget principal, fait à l'encontre du SIVU SPC-P, pour la taxe communale sur les remontées mécaniques 2014 d'un montant de 30 736 €.

Ainsi fait et délibéré



Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt en Préfecture, sa publication ou  
notification le 26 /11/ 2015

Le Maire, Yves GUERPILLON

